



Service régional et départemental  
de la communication interministérielle

Rouen, le 22 janvier 2015

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Élections départementales - 22 et 29 mars 2015

### Déclaration de candidature

Pour être candidat aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015, une déclaration de candidature est **obligatoire** pour les binômes de candidats.

Cette déclaration est enregistrée à la préfecture (bureau des élections), pour l'ensemble des cantons de la Seine-Maritime aux dates et horaires suivants :

#### Préfecture de Rouen - Entrée (rue Lecat)

##### pour le 1<sup>er</sup> tour

du lundi 9 février au vendredi 13 février 2015, de 9h00 à 16h00,  
le lundi 16 février 2015, de 9h00 à 16h00

##### pour le 2<sup>ème</sup> tour

du lundi 23 mars au mardi 24 mars 2015, de 9h00 à 16h00

Pour accéder à la liste des pièces demandées et aux formulaires, le « Mémento du candidat » est consultable sur le site internet de la préfecture [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr), dossier « Élections départementales 2015 ».

Parmi ces documents, figure le **récépissé préfectoral de la déclaration d'un mandataire financier, obligatoire pour que la candidature soit recevable et indispensable pour l'ouverture du compte de campagne.** Il est vivement recommandé d'effectuer cette déclaration avant la période de candidature.

#### Contact

Préfecture - standard : 02 35 76 50 00 - Bureau des élections -

#### SRDCI

tél. 02 32 76 50 14 – fax 02 32 76 54 55  
7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex  
site Internet: [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr) - twitter : @prefet76  
courriel : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)